**CONTRAT DE RÉSERVATION**

**Entre les soussignés**

Le Mas des 4 Pattes - 985, chemin de la Présidente, 13100 Aix-en-Provence

Ci après dénommé « le dépositaire » et

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Prénom |  |
| Adresse  |  |
| Téléphone fixe |  |
| Téléphone portable |  |
| Email |  |
| Pays ou ville de déplacement |  |
| N° de pièce d'identité |  |
| Profession |  |

Ci après dénommé « le propriétaire déposant »

Personne à contacter, si besoin, lors de votre déplacement

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Prénom |  |
| Adresse |  |
| Téléphone |  |

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**MERCI D'IMPRIMER ET RENSEIGNER LA FICHE D’IDENTITÉ SUIVANTE**
**AUTANT DE FOIS QU'IL Y A DE CHATS**

**FICHE D’IDENTITÉ DU CHAT**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Race  |  |
| Sexe |  |
| N° de tatouage et/ou puce  |  |
| Date de naissance |  |
| Couleur(s) |  |
| Particularité(s) |  |
| Mode de vie (Intérieur / extérieur) |  |
| Caractère |  |
| Régime alimentaire |  |
| Santé (Maladies, suivi médical) |  |
| Traitement médical |  |
| Nom et coordonnées de votre vétérinaire |  |
| Votre chat, a t-il déjà séjourné en pension ?  |  ○ Non ○ Oui |
| Si oui, préciser le nom de la pension fréquentée : |
| Votre chat est-il ? |  ○ Entier ○ Stérilisé\* \*Obligatoire pour les mâles de plus de 7 mois |
| Assurance de votre animal  |  ○ Non ○ Oui |
| Si oui, préciser le nom, l’adresse et le n° de police :  |

**PRESTATIONS ET TARIFS**

|  |
| --- |
| **Séjour individuel****25€/jour pour un chat** |
| **Séjour en collectivité****18€/jour pour un chat\*** |
| Repas *« classique »* : Croquettes Pet’s Planet pour les chats les plus difficiles et les plus fragiles, compris dans le séjour.Repas *« Gourmand de luxe »* à 2,50€ par repas (en option) : Alimentation BARF de produits frais crus (lapin, merlan, blanc de poulet, canard, abats, etc.).Pour les chats en « famille nombreuse », nous consulter pour un devis personnalisé*\*14€ pour le second chat dans les mêmes conditions de séjour**\*13€ pour le troisième chat dans les mêmes conditions de séjour*  |
| **Options** |
| Consigne de la caisse de transport | 6€ par semaine |
| Brossage | 5€ par chat/jour |
| Antiparasitaire & insectifuge : composition d’huiles essentielles par nos soins | 10€ par chat  |
| Traitement médical*Fournir une notice explicative du vétérinaire ainsi que les médicaments à administrer en quantité suffisante* | Médicament ou piqure 5€ par administration (ex. 2 médicaments ou 2 piqures par jour 10€)  |
| Taxi animalier (transport de votre animal en début et fin de séjour) | Devis personnalisé sur demande |

**Règlement**

* Par chèque, virement ou espèce
* 30% d’acompte sont demandés lors de la réservation pour le séjour de votre chat afin de garantir sa place à l'hôtel, sous réserve de places à réception du contrat et des arrhes. Validité 7 jours
* Le règlement du solde du séjour sera demandé le jour de l'entrée de l'animal.
* Le forfait journalier est considéréré comme dû en totalité à partir du jour où l'animal est pris en charge quel que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

**FICHE DE RÉSERVATION**

**Arrivée et départ de votre animal sur rendez-vous
du lundi au samedi de 8h à 12h.**

Fermeture les dimanches et les jours fériés.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom(s) du chat (ou des chats) |  |
| Date et heure d’arrivée  |  |
| Date et heure de départ |  |
| Nombre de jours  |  |
| Type de séjour |  ○ Individuel  ○ Collectif |
| Montant du séjour : …………………………..€ Acompte : …………………………..€ - Date de versement : ………………………….. Solde : ……….………………….€ - Date de versement : : ………………………… |

**Attention :**

**Les arrivées et départs se font sur rendez-vous du lundi au samedi entre 8h et 12h.**

Pour toute modification de séjour (départ anticipé, prolongation, etc.), il est demandé de nous prévenir 48h
à l’avance. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé.

*(Prénom et Nom du propriétaire déposant)*…………….……………………………………………………………

reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et confirme la réservation en

retournant le contrat de réservation avec un règlement de ……………………..€ à titre d'arrhes.

La place pour le séjour est réservée, je ne peux annuler ma réservation mais en aucun cas mes

arrhes ne seront ni remboursées ni reportées sur un prochain séjour.

Fait à Aix-en-Provence, en deux exemplaires, le …………………………………………………………

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du propriétaire déposant*Précédée de la mention « lu et approuvé »* | Signature et tampon du dépositaire |

**ANNEXES**

**Conditions d’admission**

Pour un séjour à la pension du Mas des 4 Pattes, votre chat doit :

Faire l'objet d'un bulletin d'entrée, de sortie et ayant reçu les vaccinations obligatoires et à jour du typhus, coryza et leucose dont la preuve est rapportée par la présentation et la remise du carnet de santé. Lors de chaque séjour au Mas des 4 Pattes, le carnet de santé de votre chat sera conservé. Un test FIV-FeLV (à faire chez votre vétérinaire dont les résultats sont immédiats) est vivement conseillé avant un séjour en collectivité.

Pour un chat de plus de 10 ans, un test d'urée est conseillé. Certaines maladies peuvent être présentent pendant plusieurs mois, voire des années dans l'organisme d'un chat sans se manifester et peuvent se déclencher lors d'un événement stressant. En cas de léger amaigrissement, déshydratation ou de prise de poids, le Mas des 4 Pattes ne pourra être tenu pour responsable.

Le client accepte les risques inhérents à la vie en collectivité féline : exposition à des maladies pour lesquelles il n'existe en France aucun vaccin (pif, teigne, eczéma, insuffisance rénale, hépatite, coriza (toutes les souches du virus ne sont pas protégées par le vaccin, petites blessures, etc.).

Tout litige sur la santé du chat après son départ de la pension ne sera considéré si le chat n'est pas porteur d'une puce transpondeur, il en est de même en cas de décès, seul les documents comportant obligatoirement le numéro d'identification pourront faire foi.

Toute réclamation pour un décès ne sera recevable sauf si la responsabilité du Mas des 4 Pattes est clairement engagée, en cas de fugue, nous nous engageons à avertir son propriétaire, s'il s'avère de notre responsabilité, le propriétaire pourra contacter notre assurance pour obtenir une indemnisation s'il y prétend.

Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat et sans nouvelles du propriétaire sera considéré comme abandonné, la pension pourra placer l'animal dans un refuge (SPA), ou autre, sans préjudice du paiement intégral de la pension et de poursuites judiciaires pour abandon d'animal, la peine maximale est de 30.000€ et deux ans d'emprisonnement, les litiges seront la compétence de la juridiction d'Aix en Provence.

Le Mas des 4 Pattes est assuré pour l'ensemble de ces activités chez Allianz - Cabinet Eymieu (2161 Avenue Auguste Renoir 83500 La Seyne-sur-Seine).

Le propriétaire de l'animal déclare que son animal est bien assuré au titre de sa responsabilité civile personnelle.

Ne pas oublier de nous signaler les habitudes, manifestations d'agressivité, anomalie de santé de votre chat car celle-ci peuvent se développer pendant le séjour.

**Repas :**

Le Mas des 4 Pattes travaille avec la marque de croquettes Pet’s Planet, adapté aux chats les plus difficiles et les plus fragiles. Les croquettes sont à disposition dans des distributeurs à volonté. Sans supplément de tarif, nous offrons des sachets fraicheur

En option, Le Mas des 4 Pattes propose des menus « Gourmand de Luxe » à base de produits frais : thon, sardine, merlan, blanc de poulet, viande rouge.

L'eau fraîche est à volonté, renouvelée plusieurs fois par jour. Quel que soit la raison, si vous souhaitez fournir la nourriture de votre animal, aucune remise ne sera accordée.

**Maladie / Blessure / Décès :**

Le Mas des 4 Pattes n'est en aucun cas responsable de la santé de l’animal. Son obligation unique en cette matière, consiste, s’il est constaté des signes suspects à faire examiner l'animal par le vétérinaire référent du Mas des 4 Pattes (soit Aixiance Vet à Puyricard) et suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Par ailleurs, il est rappelé que les risques parasitaires ou sanitaires ne sont pas totalement exclus du fait que l'animal vit en collectivité. De ce fait le client accepte les risques liés à la vie en collectivité féline, blessures superficielles, maladies transmissibles pour lesquelles il n'existe pas de vaccination (FIV, teigne, gale, etc.), ou par la PIF. Aussi, il est demandé que les mâles de plus de 7 mois soient castrés.

Le Mas des 4 Pattes décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à avertir le propriétaire dans les meilleurs délais.

Le Mas des 4 Pattes s'engage également à faire consulter le chat si son état de santé le demande (maladie, blessures, etc.). Les frais d'examens, de soins, et de déplacement seront intégralement à la charge du client quel que soit le compte rendu du vétérinaire, un justificatif d'honoraires ainsi qu'un compte rendu des soins administrés à l'animal sera remis au client.

Si le chat décède de par son âge, suite à une blessure, maladie ou toute autre raison, Le Mas des 4 Pattes ne peut être tenu responsable. Après vous en avoir informé par un moyen de communication fourni par le propriétaire, le corps de l'animal sera remis à la clinique vétérinaire référente qui le conservera en attendant les volontés du propriétaire (incinération, autopsie ou récupération du corps de l’animal).

**Déparasitage:**

Un déparasitage est exigé lors du séjour du chat à la pension aux frais du propriétaire.

Le chat doit être traité contre les puces depuis moins d'un mois, et moins de six mois pour les vers, un traitement sera administré au chat si la présence des vers ou des puces est constaté sur l'animal (composition d’huiles essentielles par nos soins), ce service sera facturé au propriétaire.

**Tarif :**

Le tarif du séjour comprend l'hébergement en petit groupe, la nourriture, la litière, le chauffage, les attentions, les câlins.

Un tarif individuel peut-être appliqué selon la disponibilité et la demande du propriétaire (soins particuliers, alimentaires spéciale, soins vétérinaires, etc.).

Pour la période estivale, le tarif se fait sur la base de 7 jours, pour un retour anticipé, le propriétaire doit nous avertir par mail, téléphone ou sms 48 heures avant. Les arrhes ne sont pas remboursables quel que soit le délai ou le motif (Art. du cc complété par la loi du 18/01/1992).

Toute journée est due en totalité quel que soit l'heure d'entrée et de sortie. Possibilité de paiement en plusieurs fois selon la durée du séjour et le nombre de chats.

**Coordonnées bancaires :**

| **Code banque**  | **Code Guichet**  | **Numéro de compte**  | **Clé RIB**  | **Domiciliation**  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 11306 | 00010 | 48111898084 | 92 | PRO AIX |

| **IBAN** | **BIC / Adresse SWIFT**  |
| --- | --- |
| FR76 1130 6000 1048 1118 9808 492 | AGRIFRPP813 |